

Rapport n°3 : Règlement intérieur fixant les modalités électorales pour le renouvellement du collège des usagers

Rapporteur (s) :	Nicolas CHAILLET – Président d'UBFC
Service – personnel référent	Emmanuel PARIS – Responsable des affaires générales et juridiques
Séance du Conseil d'administration	14 mars 2018

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Les représentants des usagers aux conseils centraux d'UBFC sont élus pour une durée de deux ans.

Nous approchons du renouvellement de ces collèges au sein du conseil d'administration et du conseil académique d'UBFC.

Afin de garantir une conformité à la nouvelle législation en vigueur (Décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel), il est proposé le règlement intérieur joint en annexe.

Il a été approuvé à l'unanimité par le conseil des membres en date du 5 mars 2018.

Ce règlement intérieur s'articule autour de trois axes principaux concernant les dispositions électorales :

- Les pouvoirs et missions du président d'UBFC ;
- La participation des établissements membres aux opérations électorales d'UBFC ;
- Le rôle et la composition du comité électoral consultatif ;

Les autres dispositions du règlement intérieur, notamment celles relatives au fonctionnement institutionnel, celles sur les personnels UBFC ou des dispositions générales, feront l'objet d'une autre procédure de vote auprès des instances UBFC (CT, CM et CA).



Annexe :

Règlement intérieur – Dispositions électorales – *tel qu’approuvé par le conseil des membres du 5 mars 2018*

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d’administration de bien vouloir délibérer sur le règlement intérieur présenté en annexe.